



Article 1 :

La mairie de Dampierre sur le Doubs organise un concours pour les enfants.

Ce concours porte sur la fabrication de couronnes et s'intitule « Ma plus belle couronne pour la galette ».

Article 2 :

Ce concours est ouvert aux enfants de 3 à 12 ans qui résident à Dampierre sur le Doubs.

La participation est gratuite.

Article 3 :

La couronne doit être réalisée sur une base en papier ou en carton et sera décorée par l'enfant qui laissera libre court à son imagination. Différentes techniques pourront être utilisées (coloriage aux crayons, aux feutres..., découpage, collage...) Le nom, prénom, adresse et l'âge du participant devront être mentionnés à l'intérieur de la couronne (ainsi qu'un numéro de téléphone).

Article 4 :

Pour participer, déposer la couronne aux horaires d'ouverture de la mairie de Dampierre sur le Doubs. Il est possible également de déposer la couronne dans la boîte aux lettres de la mairie, en la protégeant dans une enveloppe.

Article 5 :

Le jury est composé de :

- trois élus de la municipalité de Dampierre sur le Doubs n'ayant pas d'enfants scolarisés à Dampierre
- deux membres d'associations locales n'ayant pas d'enfants scolarisés à Dampierre
- deux habitants de la commune n'ayant pas d'enfants scolarisés à Dampierre

Article 6 :

Trois couronnes seront choisies en fonction de l'âge des participants (3 à 6 ans, 7 à 9 ans et 10 à 12 ans).

Les couronnes seront évaluées sur 10 points :

- Expression artistique (5 points)
- Originalité (5 points)

Lancement du concours le 19 décembre 2020. Clôture de la remise des couronnes le 5 janvier 2021.

L'annonce des gagnants se fera le samedi 9 janvier.

Article 7 :

Les trois enfants dont la couronne aura été sélectionnée se verront remettre un prix.

Article 8 :

Les couronnes seront rendues aux enfants qui le souhaitent. Les photos des enfants et des couronnes pourront paraître sur l'Est Républicain, le site de la commune, la page Facebook ou tout autre support conçu par la mairie.

Article 9 :

Le jury est souverain. Aucune réclamation ne sera admise. La participation au concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Article 10 :

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le concours devait en tout ou partie être modifié ou annulé.

Article 11 :

En application de la loi informatique et liberté n°78.17 du 6 janvier 1978, les informations nominatives ne seront utilisées que pour désigner les gagnants et ne seront pas conservées au-delà de l'opération.